

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 24 mai 2024

N° CS-24-03-03 – DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LOUVIGNY

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, vendredi 24 mai 2024 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	18

Présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludovic ROBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT, M. Romain BAIL, Mme Clémentine LE MARREC.

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

Avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instituée par la loi MPTAM de 2014 et du nouveau décret du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le syndicat mixte a la responsabilité de définir et exploiter les systèmes d'endiguement fluviaux sur son territoire d'action.

Un système d'endiguement est notamment caractérisé par une zone protégée, un niveau de protection et un ensemble d'ouvrages composant le système (digues et autres ouvrages contributifs). La collectivité compétente en matière de prévention des inondations doit ainsi définir ses systèmes d'endiguement et demander au Préfet les autorisations environnementales, à l'appui d'une Etude de Danger.

En tant que gestionnaire de systèmes d'endiguement, la collectivité s'engage :

- Sur le niveau de protection apporté par le système. Au-delà de ce niveau, le gestionnaire bénéficie d'un dispositif d'exonération de responsabilité,
- A mettre en place une surveillance et une exploitation adaptée et conforme aux exigences réglementaires,
- A produire les documents prévus par la réglementation.

Par délibération n° CS-24-03-03 du 24 mai 2024, le comité syndical a abrogé la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie. En effet, des incohérences ont été relevées entre les délibérations précitées et les dernières versions en date des Etudes de Danger.

Le système d'endiguement de Louvigny a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 7 février 2024, appuyé sur une version finale de l'Etude de Danger 20F-201-RP-3 produite par ISL Ingénierie, indiquée B et datée du 30 mars 2023.

Il convient donc pour le Syndicat de fixer par délibération la définition du système d'endiguement de Louvigny, conformément à l'Etude de Danger.

VU la délibération n° CS-24-03-03 du 24 mai 2024, abrogeant la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie.

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Louvigny daté du 7 février 2024

CONSIDERANT la version finale de l'Etude de Danger 20F-201-RP-3 du système d'endiguement de Louvigny produite par ISL Ingénierie, indiquée B et datée du 30 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DEFINIT le système d'endiguement de Louvigny tel que présenté ci-dessous

Ouvrages constitutifs (cf. carte annexe de la présente délibération) :

Tronçons de digues :

- Plateforme + systèmes amovibles du Jardin Rouge (tronçon LOU_02)
- Plateformes + systèmes amovibles dans les propriétés privées (tronçon LOU_03)
- Petite Digue et ses systèmes amovibles (tronçons LOU_04 à LOU_05)
- Grande Digue (tronçons LOU_06 à LOU_08)
- Système amovible du carrefour RD212b/RD212c (tronçon LOU_09)

Ouvrages contributifs de régulation de l'Orne :

- Barrage de Montalivet
- Vanne Saint-Pierre
- Vannes Victor Hugo
- Barrage du Maresquier

Ouvrages pluviaux traversants munis de clapets anti-retour et leur équipements annexes (station de pompage)

Niveau de protection retenu :

Niveau d'eau maximal de 7,3 m NGF à l'échelle de crue de la DREAL près de la salle des Fêtes de Louvigny, soit une crue de période de retour de l'ordre de 100 ans.

Zone protégée :

Elle s'étend sur 16,5 ha sur la commune de Louvigny et figure en annexe de la présente délibération. Elle correspond aux terrains qui pourraient être inondés en l'absence de système d'endiguement.

La population protégée estimée est comprise entre 507 et 1 433 personnes. Elle comprend les résidents, effectifs des établissements employeurs et effectifs accueillis par les établissements recevant du public.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

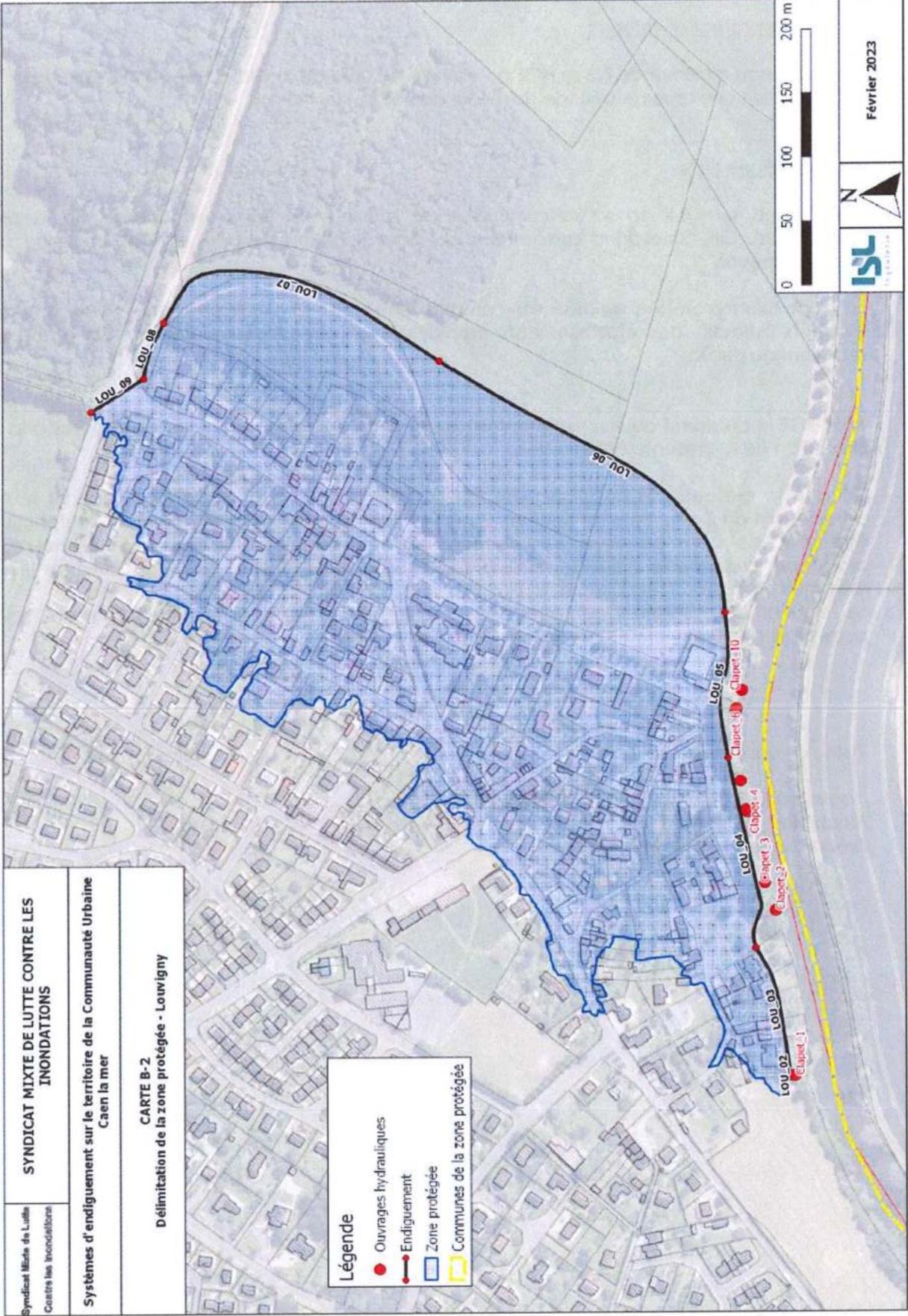
Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **29 MAI 2024**
Affiché le **31 MAI 2024**
Exécutoire le **31 MAI 2024**

Le Président,



Patrick LEDOUX



Syndicat Mixte de Lutte
Contre les Inondations

**SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

**Systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté Urbaine
Caen la mer**

**CARTE B-2
Délimitation de la zone protégée - Louvigny**

- Légende**
- Ouvrages hydrauliques
 - Endiguement
 - Zone protégée
 - Communes de la zone protégée



Février 2023